

ANNEXE 52
Circulaire SJ.04-015 du 28 juillet 2004
relative à l'accueil des personnes handicapées dans les palais de justice

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
 CABINET DU DIRECTEUR

Paris, le 28 juillet 2004

Mission Modernisation

Circulaire
Date d'application :

N° téléphone : 01.44.77.62.49

*Réponse à l'Administration centrale
 avant le :*

N° télécopie : 01.44.77.22.49

Le Garde des Sceaux,
 Ministre de la Justice

à

Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel
 Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours
 (Métropole et Outre-mer)

POUR ATTRIBUTION

N° Circulaire : SJ.04-015-Mission Modernisation/28/07/04

N° NOR : Jus B 04 10 402 C

Référence de classement :

Mots clés : Modernisation

Titre détaillé : Amélioration de l'accueil des personnes handicapées dans les palais de justice

Texte(s) source(s) :

Texte(s) abrogé(s) :

Texte(s) modifié(s) :

Publication : *B.O*
INTRANET - permanente

Modalités de diffusion

Diffusion assurée directement par la Direction des Services Judiciaires en un exemplaire à la Cour de cassation,
 dans chaque cour d'appel, à l'Ecole nationale de la magistrature et à l'Ecole nationale des greffes

Pièce(s) jointe(s) : 1 circulaire

Paris, le 28 juillet 2004

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

à

**Mesdames et Messieurs les Premiers Présidents des cours d'appel
et à
Mesdames et Messieurs les Procureurs Généraux près lesdites cours**

OBJET : Amélioration de l'accueil des personnes handicapées dans les palais de justice

Le Président de la République a souhaité faire de l'intégration des personnes handicapées l'un des grands chantiers du quinquennat et le Premier ministre l'a déclarée grande cause nationale. L'année européenne des personnes handicapées a été l'occasion d'une forte mobilisation qui a contribué à faire évoluer les mentalités et à porter un autre regard sur le handicap.

Toutefois, les personnes handicapées restent aujourd'hui confrontées à des difficultés quotidiennes qui rendent problématique leur accès à la cité et au travail.

Le projet de loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est actuellement en cours d'examen par le Parlement. L'un de ses objectifs est de rendre l'accessibilité effective. Cette dernière y est considérée au sens large et prend en compte tous les types de handicaps : physique, sensoriel, mental et psychique.

Il en résulte notamment une stricte obligation d'accessibilité pour les bâtiments neufs recevant du public. Les établissements existants devront être progressivement aménagés, si nécessaire, afin que toute personne handicapée puisse y accéder et, selon des modalités adaptées, bénéficier des prestations offertes.

Or, plus de la moitié du patrimoine judiciaire est constitué de bâtiments antérieurs au XXème siècle. Une grande partie est soumise aux contraintes relatives à la protection des monuments historiques. Pour une immense majorité, faute d'une adaptation significative depuis leur construction, leur état ne répond pas aux nouvelles exigences en matière d'accessibilité.

Face à cette situation, le ministère de la justice n'est pas resté sans réaction. Depuis près de quinze ans, la Chancellerie a entrepris un considérable effort de modernisation des bâtiments judiciaires. Aujourd'hui, 15% de ceux-ci sont issus d'opérations de constructions neuves ou de réhabilitations lourdes et sont donc pleinement accessibles aux personnes handicapées.

Parallèlement, des actions plus ciblées d'amélioration de l'accessibilité ont été conduites. De 1995 à 2003, le ministère de la justice a consacré plus de 5 millions d'euros en cofinancement avec le FIAH pour ces travaux d'adaptation.

La loi de programmation et d'orientation pour la Justice prévoit de poursuivre et d'amplifier ces efforts. Toutefois l'ampleur des travaux à engager ne permet pas d'envisager une totale mise à niveau avant plusieurs dizaines d'années.

Sans attendre la mise en œuvre de ces programmes et nonobstant les difficultés liées à l'inadaptation du cadre bâti, il nous appartient, dès aujourd'hui, de nous mobiliser afin de faciliter l'accès des personnes handicapées, justiciables et professionnels, au service public de la Justice.

La réussite de cet objectif passe par l'étude et la mise en place au sein des juridictions de dispositifs opérationnels d'accueil et de prise en charge permettant d'apporter, avec la collaboration de tous, les réponses les mieux adaptées aux difficultés susceptibles d'être rencontrées par ces personnes dans leurs démarches quel que soit la nature de leur handicap.

Je vous demande de bien vouloir examiner, pour chacune des juridictions de votre ressort, les mesures qui, au delà de celles relatives à l'adaptation du cadre bâti, pourraient être prises à cet effet et à court terme.

Ces mesures sont de trois ordres :

- I - Une sensibilisation et une mobilisation de l'ensemble des agents, fonctionnaires et magistrats, à la nécessaire prise en compte collective des difficultés rencontrées par les personnes handicapées en contact avec la Justice ;
- II - Le développement de partenariats avec les personnes handicapées elles-mêmes, leurs associations et les représentants des professions judiciaires ;
- III - La mise en place, de façon pérenne, d'organisations et de dispositifs adaptés et préalablement concertés en vue d'assurer l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées au sein des juridictions.

A ce titre, je vous engage à désigner, au sein de chaque juridiction, un correspondant « handicap ».

Ses coordonnées pourront être portées à la connaissance du public, des professionnels de justice, ainsi que des associations locales de personnes handicapées. Il sera notamment chargé :

- de préparer et de coordonner l'accueil et l'assistance aux démarches des personnes handicapées ;
- de mobiliser à cet effet les magistrats et les fonctionnaires ;
- d'animer le partenariat entre les services, les personnes handicapées elles-mêmes, leurs associations et les professions judiciaires.

Parmi les actions que ce correspondant sera conduit à mettre en œuvre, figurent :

- la définition de mesures simples et concrètes permettant aux personnes handicapées de se faire connaître ou préalablement annoncer afin que leur venue puisse être efficacement préparée pour tenir compte notamment de la nature de leur handicap :
 - mention sur les documents d'information d'un contact spécifique ;
 - information particulière sur toutes les convocations aux audiences de la possibilité d'un accueil personnalisé ;
 - prise de rendez-vous pour l'accomplissement de démarches particulières, etc.
- la mise en place de dispositifs facilitant l'assistance et l'accompagnement de la personne handicapée au sein du palais de justice tout en évitant, si possible, une multiplication des déplacements et des démarches :
 - dispositifs de levage, aide physique au déplacement, assistance à la lecture, au renseignement de formulaires, etc. ;

Une note technique relative aux équipements mobiles d'assistance au déplacement des personnes handicapées a été établie par la direction de l'administration générale et de l'équipement (sous-direction de l'action immobilière et de la logistique). Elle est disponible sur le site intranet de la DAGE et auprès des antennes régionales de l'équipement.

- désignation d'un interlocuteur unique en charge d'aider la personne à accomplir ses démarches en un seul lieu directement accessible ou d'organiser la venue en ce lieu de représentants du ou des services concernés du greffe.

Je vous demande de bien vouloir faire connaître dans les meilleurs délais à la direction des services judiciaires (mission modernisation) :

- les initiatives d'ores et déjà prises par les juridictions de votre ressort pour assurer l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées ;
- le nom et les coordonnées des personnes que vous aurez désignées en qualité de correspondants « handicap » ;
- les mesures concrètes et les dispositifs organisationnels que vous prévoyez de mettre en œuvre, assortis de leur calendrier.

Je souhaite que vous me fassiez compte rendu, au terme de six mois, des actions conduites dans le ressort de votre cour d'appel et des résultats obtenus, notamment du nombre de personnes handicapées accueillies et prises en charge au sein des juridictions. Vous voudrez bien faire part des difficultés rencontrées et de vos suggestions pour améliorer l'action de notre ministère en direction des personnes handicapées.

La mission modernisation des services judiciaires et la direction de l'administration générale et de l'équipement sont à votre disposition pour tout renseignement ou appui qui vous serait utile dans ces démarches de progrès et de solidarité envers nos concitoyens.

Dominique PERBEN